

Article 227(3) - An act of terrorism

Planting of explosives with the aim of causing an explosion, bombing or arson, where carried out in a dwelling, a working place, a place of public gatherings or a public place, shall be punishable by imprisonment for a term of up to 10 years.

The same act, where it causes bodily harm to the victim, or destruction or damage to a means of transport, or a building or equipment therein, shall be punishable by imprisonment for a term from 3 to 12 years.

An explosion, arson or any other destruction of or damage to a building or facility, where it causes danger to the life and health of a great number of people, or dissemination of biological, radioactive or chemical noxious substances, preparations or micro-organisms, shall be punishable by imprisonment for a term from 5 to 15 years.

Acts specified in paragraph 3 of this Article, where they are committed against a strategic facility or lead to grave consequences, shall be punishable by imprisonment for a term from 10 to 20 years or life imprisonment.

Creation of or participation in a terrorist group consisting of three or more persons for the commission of a terrorist act, also the financing of such a group or the provision of any other support to it shall be punishable by imprisonment for a term from 4 to 10 years.

LXIV. LUXEMBOURG¹⁴⁹

ELEMENTS DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU LUXEMBOURG

Le droit luxembourgeois ne connaît pas, à l'heure actuelle, des infractions visant *expressis verbis* le financement des actes de terrorisme.

En revanche, l'ensemble de ces actes est susceptible de correspondre à d'autres qualifications que le droit luxembourgeois définit comme infractions pénales.

Ainsi, le fait de former une association dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés est punissable d'une peine de réclusion de cinq à 10

¹⁴⁹ Transmitted to the Secretariat by that Government on 21 December 2001 (S/2002/6, enclosure), 22 August 2002 (S/2002/1018, enclosure) and 16 October 2003 (S/2003/1014, enclosure). Information was also provided in respect of Loi du 20 juin 2001 sur l'extradition.

ans, et toutes personnes fournissant une aide relative à ces actes sont punissables soit comme coauteurs, soit comme complices de ces infractions (art. 66 à 69 et 322 du Code pénal).

S'y ajoute que suite à des modifications législatives récentes, les instruments légaux ayant pour but la répression des activités de blanchiment de fonds criminels ont été rendus applicables aux actes perpétrés par des organisations de malfaiteurs formées dans le but d'attenter aux personnes et aux propriétés.

Application territoriale

En application de l'article 5 du Code d'instruction criminelle, tout Luxembourgeois qui, hors du territoire, s'est rendu coupable d'un crime puni par la loi luxembourgeoise peut être poursuivi et jugé dans le Grand-Duché de Luxembourg.

En vertu de l'article 7 du même Code, tout étranger qui, hors du territoire du Grand-Duché, se sera rendu coupable notamment, pour autant que la lutte contre le terrorisme soit visée, d'un crime contre la sûreté de l'État ou la sécurité publique, de la falsification de certains documents officiels, d'homicide ou de lésions corporelles volontaires ou d'attentat à la liberté individuelle commis envers un Luxembourgeois ou un ressortissant d'un pays allié, pourra être poursuivi et jugé d'après les dispositions des lois luxembourgeoises s'il est trouvé soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger et si le Gouvernement luxembourgeois obtient son extradition.

Finalement, le projet de loi du 29 avril 2002 portant répression du terrorisme et de son financement et approbation de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, vise à introduire au Code d'instruction criminelle une disposition en application de laquelle toute personne qui se sera rendue coupable à l'étranger d'une des infractions terroristes, qui seront introduites au Code pénal par le même projet de loi, pourra être poursuivie et jugée au Grand-Duché, lorsqu'une demande d'extradition est introduite et que l'intéressé n'est pas extradé.